

## DEMANDE DE RÉVISION DE L'AIDE FINANCIÈRE

Une révision est un réexamen de la première évaluation pour l'aide financière aux étudiants. Vous pouvez demander une révision du montant de votre aide financière à tout moment après avoir reçu votre Avis d'évaluation. Afin de permettre du temps pour le traitement, les Services financiers pour étudiants (SFE) doivent recevoir votre demande **au moins six semaines avant** la date de fin de votre période d'études.

Les révisions doivent être soumises **par écrit** aux SFE accompagnées de documents justificatifs. La documentation requise pour chaque catégorie de révision des décrite ci-dessous.

Notez que les renseignements financiers présentés aux SFE peuvent faire l'objet d'une vérification. Si le revenu réel est supérieur au montant utilisé pour calculer votre aide financière, vous pourriez avoir à rembourser un montant excédentaire.

### Catégories de révisions

- **Contribution fixe de l'étudiant** – Si vous faites face à des imprévus financiers qui vous empêchent de faire la contribution fixe de l'étudiant prévue, vous pouvez demander une révision. Par exemple, cette catégorie pourrait comprendre, votre incapacité à trouver un emploi ou à travailler en raison d'une maladie.

Documentation requise : vous devez présenter le formulaire [Demande de réévaluation de la contribution fixe de l'étudiant](#) dûment rempli.

- **Contribution parentale** – Si vous êtes un étudiant dépendant et que vos parents ne sont pas en mesure de fournir la contribution parentale prévue en raison d'une diminution inévitable de leur revenu, vous pouvez demander une révision. Par exemple, si l'un de vos parents prend sa retraite cette année, les SFE peuvent réévaluer votre dossier en tenant compte du revenu réduit prévu pour cette année.

Documentation requise : vous devez soumettre le formulaire [Demande de réévaluation de la contribution parentale](#) dûment rempli.

- **Contribution fixe du partenaire** – Si vous êtes un étudiant marié ou vivant en union de fait et que votre partenaire n'est pas en mesure de fournir la contribution fixe prévue en raison d'une diminution inévitable de leur revenu, vous pouvez demander une révision. Par exemple, l'incapacité de votre partenaire à travailler en raison d'un accident ou d'une maladie. **Notez** que votre partenaire n'est pas tenu de faire une contribution s'il est aussi étudiant à temps plein ou bénéficie de l'assurance-emploi, de l'aide sociale ou de prestations d'invalidité fédérales/provinciales. Par conséquent, si ces exemptions n'ont pas été prises en considération dans votre première évaluation, vous devez en aviser les SFE.

Documentation requise : vous devez soumettre le formulaire [Demande de réévaluation de la contribution fixe du partenaire](#) dûment rempli.



- **Dépenses exceptionnelles ou urgentes** – Si vous, vos parents ou votre partenaire avez dû engager des dépenses exceptionnelles inévitables et vous désirez qu’elles soient prises en considération, vous pouvez demander une révision. Par exemple, vous, vos parents ou votre partenaire avez peut-être des frais médicaux/optiques, aux soins de santé ou aux médicaments sur ordonnance qui ne sont pas remboursés par un régime de médicaments ou d’assurance.

Documentation requise : vous devez soumettre le formulaire [\*\*Demande de réévaluation des frais dus à des circonstances exceptionnelles ou urgentes durant la période d’études\*\*](#) dûment rempli.

- **Autres** – Si les renseignements que vous avez fournis sur votre première demande ou à l’appui de celle-ci ont changé ou sont inexacts, ou si vous croyez qu’il y a une erreur dans votre dossier, vous pouvez demander une révision. Par exemple, des changements à votre état matrimonial, à votre situation personnelle ou familiale, ou à vos études.

Documentation requise : vous devez soumettre une déclaration écrite détaillant pourquoi des changements doivent être apportés à votre demande. Si possible, une preuve de votre situation devrait être incluse.